



## **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL DE DIRECTION SUR L'EXAMEN DE LA METHODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS**

1. Lors de sa Cinquante-cinquième session en mai 2013, le Conseil de Direction, dans sa Résolution GC/55/R26, a mis en place un Groupe de travail composé de l'Allemagne [NB : l'Allemagne s'est retirée du Groupe de travail avant la première réunion], de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et de la Norvège, pour revoir la méthode de calcul des contributions des Etats participants et les principes définis par la Résolution GC/15/R9 (avril 1976), en tenant compte des délibérations du Conseil de Direction sur la possibilité de fluctuation des contributions des Etats participants résultant de modifications apportées au barème OMS de calcul des contributions, comme souligné dans la Résolution GC/51/R7 (mai 2009). Le Conseil de Direction a demandé au Groupe de travail de rendre compte de ses conclusions et recommandations lors de sa prochaine session ordinaire en mai 2014.
2. Ce document rend compte du résultat de deux réunions virtuelles du Groupe de travail qui se sont tenues le 3 octobre et le 2 décembre 2013.
3. Le Groupe de travail a examiné les documents de base ainsi que les sept options présentées par le Secrétariat (voir détails en Annexe 1), après être convenu qu'il s'agissait de réduire l'effet des fluctuations sur les contributions tout en restant attractif pour inciter de nouveaux pays, notamment les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI), à devenir Etat participant du CIRC.
4. En se fondant sur ces critères, le Groupe de travail a éliminé plusieurs options et demandé au Secrétariat d'approfondir l'analyse des trois options restantes qui seraient présentées et discutées à la deuxième réunion, à savoir :
  - Révision du nombre d'unités : de 8-4-2-1-0 à 4-3-2-1-0 ;
  - Révision du seuil avec cinq groupes ; et
  - Révision du seuil avec six groupes.
5. En outre, les Etats-Unis d'Amérique ont suggéré la possibilité de mettre au point une méthode qui permettrait de retarder l'impact des changements importants sur les contributions des Etats participants pris individuellement, c'est à dire une méthode qui permettrait de plafonner soit à 10% soit à 15% les variations (augmentations ou réductions) survenant pendant un exercice biennal, la différence étant répartie proportionnellement entre les autres Etats participants.
6. Lors de la deuxième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a présenté ces cinq options (voir détails en Annexe 2).

7. Dans le cadre agréé lors de la première réunion (voir paragraphe 3 ci-dessus), le Groupe de travail a conclu, après en avoir largement débattu, que :

- a. Une augmentation du nombre de groupes permettrait de réduire l'impact des fluctuations sur les Etats participants pris individuellement, mais augmenterait la probabilité de fréquence des fluctuations, c'est à dire la probabilité de passage des Etats participants d'un groupe à l'autre.
- b. La limitation du pourcentage de fluctuations (augmentations et réductions) pourrait non seulement décourager les PRFI à devenir de nouveaux Etats participants, mais aussi accentuer la charge pour les autres Etats participants. De plus, cette méthode brise le lien avec le barème OMS de calcul des contributions.
- c. En l'absence de consensus clair sur un modèle en particulier, il a été décidé qu'il valait mieux conserver la méthode actuelle qui fonctionne depuis près de 40 ans sans problèmes majeurs.

8. Compte tenu des raisons évoquées ci-dessus, le Groupe de travail recommande au Conseil de Direction de maintenir la méthode de barème actuelle telle qu'elle est décrite dans la Résolution GC/15/R9.

## **Annexe 1** **Informations générales et options examinées par le Groupe de travail** **durant la première réunion du 3 octobre 2013**

### **Méthode de calcul des contributions pour le CIRC**

Les méthodes de calcul des contributions des Etats participants ont évolué depuis la mise en place du Centre en 1965 et peuvent se classer en deux catégories ; des précisions complémentaires sur les méthodes de calcul utilisées par le Centre sont disponibles en Annexe 1-A :

- a) Tous les Etats participants contribuent à part égale ;
- b) Selon un dispositif à deux niveaux, une part du budget est fournie de manière égale par les Etats participants et la part restante est divisée entre les Etats participants selon une formule utilisée par l'OMS pour le calcul de la contribution de chacun des Etats.

La méthode actuelle de calcul des contributions des Etats participants adoptée par la Résolution GC/15/R9 du Conseil de Direction est en vigueur depuis 1976. En 2009, le Conseil de Direction a confirmé son maintien après analyse des conséquences financières de l'admission de nouveaux Etats participants (Résolution GC/51/R7).

Selon la méthode actuelle, 70% du budget régulier financé par les contributions des Etats participants sont assumés de manière égale par tous les Etats participants et les 30% restants sont évalués selon un système d'unités qui tient compte des ressources nationales.

Le système d'unités implique la classification des Etats participants en cinq groupes selon le barème OMS des contributions, lui-même basé sur le barème des Nations Unies. Le barème du CIRC, appliqué au budget de l'exercice biennal 2014–2015, se fonde sur le barème OMS de calcul des contributions approuvé par l'Assemblée mondiale de la Santé dans la Résolution WHA66.15, lui-même lié au barème des Nations Unies adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la Résolution 67/238.

Par sa Résolution 67/238, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que le barème pour la période 2013–2015 serait basé sur les éléments et paramètres suivants :

- a) Montant estimatif du revenu national brut ;
- b) Moyenne de deux barèmes calculés pour des périodes statistiques de référence de trois et six ans ;
- c) Taux de conversion fondés sur les taux de change du marché, sauf lorsque ce choix entraînerait des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains Etats Membres, auquel cas ce sont les taux de change corrigés des prix ou d'autres taux de conversion appropriés qui seront appliqués, compte dûment tenu de sa Résolution 46/221 B ;
- d) Application de la méthode d'ajustement pour endettement employée pour l'établissement du barème des quotes-parts de la période 2010–2012 ;
- e) Ajustement de 80% pour les pays à faible revenu par habitant, le seuil étant la moyenne du revenu national brut par habitant pour l'ensemble des Etats Membres pour les périodes statistiques de référence ;
- f) Taux de contribution minimum : 0,001% ;
- g) Taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés : 0,01% ;
- h) Taux de contribution maximum : 22%

## Questions sur la méthode actuelle de calcul des contributions

La Résolution GC/55/R26 a été adoptée suite à une modification du barème OMS de calcul des contributions survenue en 2013 qui avait entraîné un changement de groupe pour quatre Etats participants du CIRC. Avec la méthode de calcul des contributions au CIRC, ces changements relativement minimes dans le barème de l'OMS ont en fait eu un impact considérable sur les montants dus par les quatre Etats participants qui avaient changé de groupe et d'importantes répercussions sur l'ensemble des Etats participants du CIRC.

Par exemple, pour un des quatre Etats participants qui a changé de groupe pour l'exercice biennal 2014–2015, l'Australie, l'augmentation de 0,141% dans le barème de l'OMS pour le budget 2014–2015 s'est traduite par le passage du Groupe 4 au Groupe 3 dans le barème du CIRC, et une augmentation de sa contribution de 124 627€. D'autre part, la baisse de 0,877% dans le barème de l'OMS a eu pour effet de faire passer l'Allemagne du Groupe 1 au Groupe 2, et de diminuer sa contribution de 419 796€.

En ce qui concerne la redistribution de la contribution à l'ensemble des Etats participants, la révision du barème OMS de calcul des contributions pour l'exercice 2014–2015 a donné lieu à une redistribution de 275 491€ entre les autres Etats participants (sauf l'Irlande).

Au vu de l'expérience pour les budgets 2014–15, plusieurs membres du Conseil de Direction ont estimé qu'il fallait revoir la méthode actuelle et ses principes et étudier de nouvelles options qui permettraient de minimiser l'impact de telles fluctuations sur les contributions des Etats participants.

## Options examinées

Il est important de noter que, jusqu'à l'année dernière, la méthode en cours avait permis de limiter la répercussion des changements continuels de barèmes sur la classification des Etats participants du CIRC. L'Annexe 1-B fournit, pour référence, des données sur les changements pour les Etats participants du CIRC depuis 2008.

En ce qui concerne les différentes options, les méthodes suivantes ont été exclues après avoir été jugées inappropriées, ou parce qu'elles avaient été remplacées par la méthode actuelle :

- Tous les Etats participants contribuent à part égale ;
- Adoption du barème OMS de calcul des contributions ;
- Changement radical du système à deux niveaux pour un ratio 90%:10% et 50%:50%.

Une attention particulière a été portée sur le fait de dissocier entièrement le barème du CIRC de celui de l'OMS et de développer d'autres critères et une autre méthodologie pour évaluer les niveaux de contribution des Etats participants du CIRC. Le Secrétariat propose de maintenir le lien avec le barème OMS de calcul des contributions pour deux raisons principales :

- a) Le barème OMS est lié au barème des Nations Unies qui a été défini sur la base d'un ensemble complexe d'éléments et de paramètres approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Faisant partie du système de l'OMS et des Nations Unies, le CIRC se doit d'appliquer les mêmes principes.
- b) Le développement de critères et d'une méthodologie spécifiques au CIRC demanderait une expertise particulière et des procédés administratifs lourds, ce qui demande des ressources dont le CIRC ne dispose pas en interne.

Les options proposées dans ce document résultent de l'analyse de l'impact de trois facteurs sur la fluctuation des contributions des Etats participants, en utilisant la méthode actuelle :

- i. pourcentage de la part égale de la contribution par rapport à la part calculée selon le système d'unités ;
- ii. différence du nombre d'unités attribué à chaque groupe d'Etats participants (notamment entre les Groupes 1 et 2) ; et
- iii. nombre de groupes, y compris les seuils pour la classification des groupes.

Les avantages et inconvénients des sept options sont résumés dans l'Annexe 1-C.

Barème 1 – Statu quo

Barème 2 – 80/20 : Augmentation de la part égale de contribution à 80%

Barème 3 – 60/40 : Diminution de la part égale de contribution à 60%

Barème 4 – Réduction des différences du nombre d'unités attribuées aux différents groupes, c'est à dire passage de 8-4-2-1-0 à 4-3-2-1-0 respectivement pour les groupes 1, 2, 3, 4 et 5.

Barème 5 – Révision de la classification des groupes en la réduisant à 3 groupes

Barème 6 – Révision de la classification des groupes en revoyant les seuils pour les 5 groupes

Barème 7 – Révision de la classification des groupes en l'augmentant à 6 groupes

Les tableaux présentés en Annexe 1-C partent du changement de barème d'évaluation de 2014–15 comme base de calcul des fluctuations pour tous les Etats participants (individuellement et comme partie d'un groupe), en utilisant la méthode actuelle comme comparateur. Il convient de noter que les tableaux ne fournissent pas d'informations sur l'impact du changement du barème actuel vers les nouvelles options, car les exemples sont utilisés pour mesurer l'impact des fluctuations résultant des changements sur le barème d'évaluation. On trouvera ci-dessous un bref résumé des changements des trois facteurs que nous avons testés :

- i. *Changement dans les pourcentages de part égale* : Ces options n'affectent pas le montant des fluctuations, seulement leur degré. Un pourcentage supérieur, partagé de manière égale, aura un moindre impact sur l'ensemble des Etats participants.
- ii. *Nombre d'unités par groupe* : Ces options n'affectent pas le montant des fluctuations. L'augmentation du coût de chaque unité répartit la charge des changements de manière plus uniforme à l'ensemble des Etats participants.
- iii. *Nombre de groupes* : Ces options ont un impact sur le montant des fluctuations. En réduisant le nombre de groupes, on diminue le montant des changements qui surviennent après de petites modifications au barème. En augmentant le nombre de groupes, on augmente les changements ; mais avec un plus grand nombre de groupes, les changements ont un impact financier moins important pour chaque Etat participant.

Nous avons également considéré dans notre analyse la possibilité pour les nouveaux Etats participants, et aussi pour les participants actuels, de payer en fonction de différentes catégories d'adhésion. Le modèle tarifaire de l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui avait été suggéré par un représentant du Conseil de Direction, a été étudié avec une attention particulière [pour plus d'information, voir [le site de l'UIT](#) (en anglais) ou s'adresser au Secrétariat]. Nous sommes arrivés à la conclusion que l'exemple de l'UIT ne représentait pas une option envisageable, compte tenu de la nature du CIRC, l'objectif n'étant pas d'attirer le plus grand

nombre de souscripteurs. La déclaration faite par le Sous-comité sur l'Admission de nouveaux Etats participants dans leur rapport (document GC/54/15) a guidé notre choix d'exclure un tel modèle:

*« Le principe fondamental exprimé dans les Statuts stipule que les Etats participants doivent non seulement apporter au Centre une contribution financière, mais aussi fournir des compétences techniques et des collaborations scientifiques. La communauté scientifique d'un Etat participant doit donc absolument participer au programme du CIRC. Ceci suppose une communauté de recherche contre le cancer active et collaborative. »*

**Annexe 1-A : Méthode de calcul des contributions des Etats participants du CIRC**

Période effective	N° Document GC &/ou Résolution GC	Méthode	Description
1965	GC/1/R10	Contribution égale pour tous les Etats participants	Chaque Etat participant apporte une contribution de 75 000 \$ US
1966 - 1970	Article VIII.3 des Statuts	Contribution égale pour tous les Etats participants	Chaque Etat participant apporte une contribution de 150 000 \$ US
1971 - 1972	GC/7/R5	Combinaison d'un montant fixe et du système d'unités	<p>Une partie du budget a été financée par la contribution égale de 150 000 \$ US provenant de chaque Etat participant et le solde du budget a été évalué en accord avec le système d'unités qui prend en compte les ressources nationales. Les Etats participants ont été classés en quatre groupes selon le barème OMS alors que le solde du budget a été divisé en unités payées par les Etats participants comme suit :</p> <p>Groupe 1 : contribue à plus de 8% dans le barème OMS – a payé 8 unités            Groupe 2 : contribue entre 4% et 8% dans le barème OMS – a payé 4 unités            Groupe 3 : contribue entre 2% et 4% dans le barème OMS – a payé 2 unités            Groupe 4 : contribue à moins de 2% dans le barème OMS – a payé 1 unité</p>
1973 - 1975	GC/9/R3	Combinaison d'une contribution égale et du système d'unités	<p>Les premiers 70% du budget ont été financés à part égale par tous les Etats participants et les 30% restant ont été calculés selon le système d'unités approuvé par le Conseil de Direction dans la Résolution GC/7/R5 comme suit :</p> <p>Groupe 1 : contribue à plus de 8% dans le barème OMS – a payé 8 unités            Groupe 2 : contribue entre 4% et 8% dans le barème OMS – a payé 4 unités            Groupe 3 : contribue entre 2% et 4% dans le barème OMS – a payé 2 unités            Groupe 4 : contribue à moins de 2% dans le barème OMS – a payé 1 unité</p>





**Annexe 1-B : Evolution du barème OMS de calcul des contributions pour les Etats participants du CIRC depuis 2008**

<b>Etats participants</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2008-2009</b>
Irlande	0,4180	0,4980	0,4450	0,4450
Finlande	0,5190	0,5660	0,5640	0,5640
Inde	0,6660	0,5340	0,4500	0,4500
Danemark	0,6750	0,7361	0,7391	0,7391
Autriche	0,7981	0,8511	0,8871	0,8871
Norvège	0,8511	0,8711	0,7821	0,7821
Suède	0,9601	1,0641	1,0711	1,0711
Belgique	0,9981	1,0751	1,1021	1,1021
Suisse	1,0471	1,1301	1,2161	1,2161
Turquie	1,3281	0,6170	0,3810	0,3810
Pays-Bas	1,6541	1,8551	1,8731	1,8731
République de Corée	1,9941	2,2602	2,1732	2,1732
Australie	2,0741	1,9331	1,7871	1,7871
Fédération de Russie	2,4382	1,6021	1,2001	1,2001
Espagne	2,9732	3,1772	2,9682	2,9682
Canada	2,9842	3,2072	2,9772	2,9772
Italie	4,4483	4,9994	5,0794	5,0794
Royaume-Uni	5,1794	6,6045	6,6425	6,6425
France	5,5935	6,1234	6,3015	6,3015
Allemagne	7,1416	8,0186	8,5777	8,5777
Japon	10,8338	12,5309	16,6253	16,6253
Etats-Unis d'Amérique	22	22	22	22

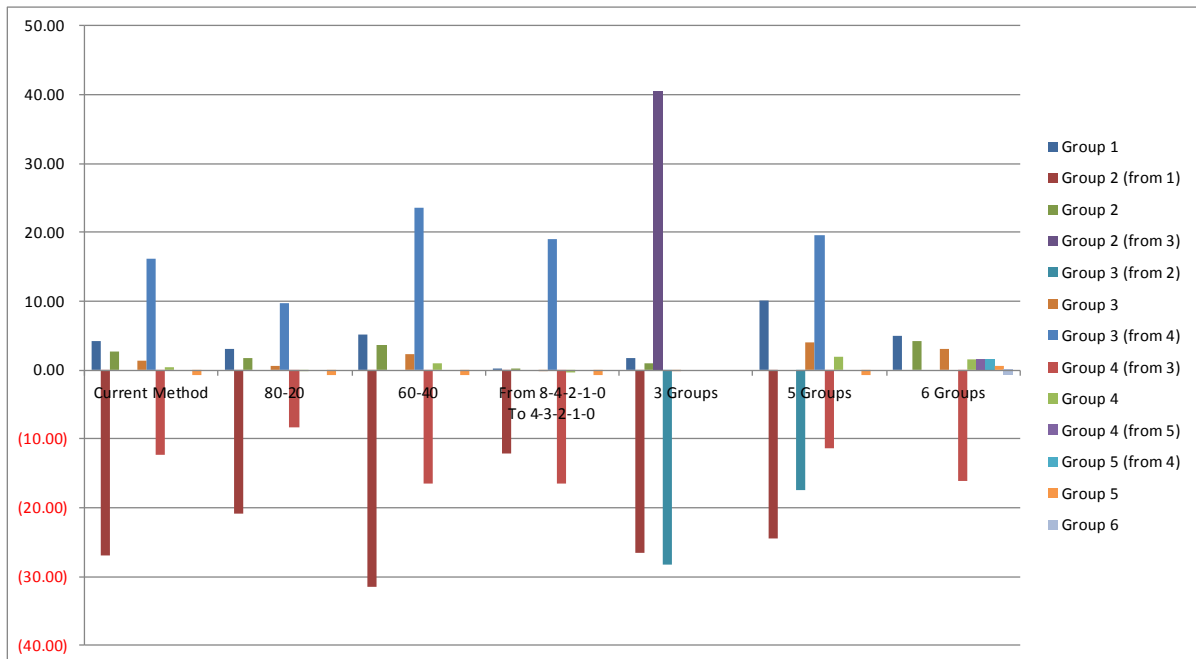
**Annexe 1-C : Options étudiées pour la méthode de calcul des contributions du CIRC**

Options étudiées	Avantages	Inconvénients
Barème 1 – Statu quo	Bien établi avec un bon équilibre entre la part égale de contribution et la part appliquée au système d'unités. Il n'y a eu aucun problème jusqu'à la révision du barème pour 2014–2015.	Fluctuations possibles.
Barème 2 – 80/20: Augmentation de la part égale de contribution à 80%	Impact moindre quand les Etats participants changent de groupe car la part calculée selon le système d'unités diminue.	Au moment de son adoption, la contribution augmentera pour la plupart des Etats participants car la part égale va augmenter.
Barème 3 – 60/40: Diminution de la part égale de contribution à 60%		Impact plus fort quand les Etats participants changent de groupe car la part calculée selon le système d'unités augmente.
Barème 4 – Réduction des différences du nombre d'unités attribuées aux différents groupes : passage de 8-4-2-1-0 à 4-3-2-1-0 respectivement pour les groupes 1, 2, 3, 4 et 5.	Impact moindre quand les Etats participants passent des groupes 1 et 2 vers un autre groupe et inversement.	Au moment de son adoption, la contribution augmentera pour la plupart des Etats participants car le nombre total d'unités diminuant, la valeur de l'unité augmentera.
Barème 5 – Révision de la classification des groupes en la réduisant à 3 groupes	Réduction de la fluctuation dans la classification des groupes puisque le seuil pour chaque groupe est plus élevé, ce qui réduit la fluctuation des contributions.	
Barème 6 – Révision de la classification des groupes en revoyant les seuils pour les 5 groupes	Réduction de la fluctuation entre les Groupes 1 et 2, due à la largeur du seuil du Groupe 2, ce qui réduit la fluctuation des contributions.	
Barème 7 – Révision de la classification des groupes en l'augmentant à 6 groupes	Réduction de l'impact quand les Etats participants changent de groupe suite à l'addition d'un niveau supplémentaire entre les Groupes 1 et 2 actuels.	

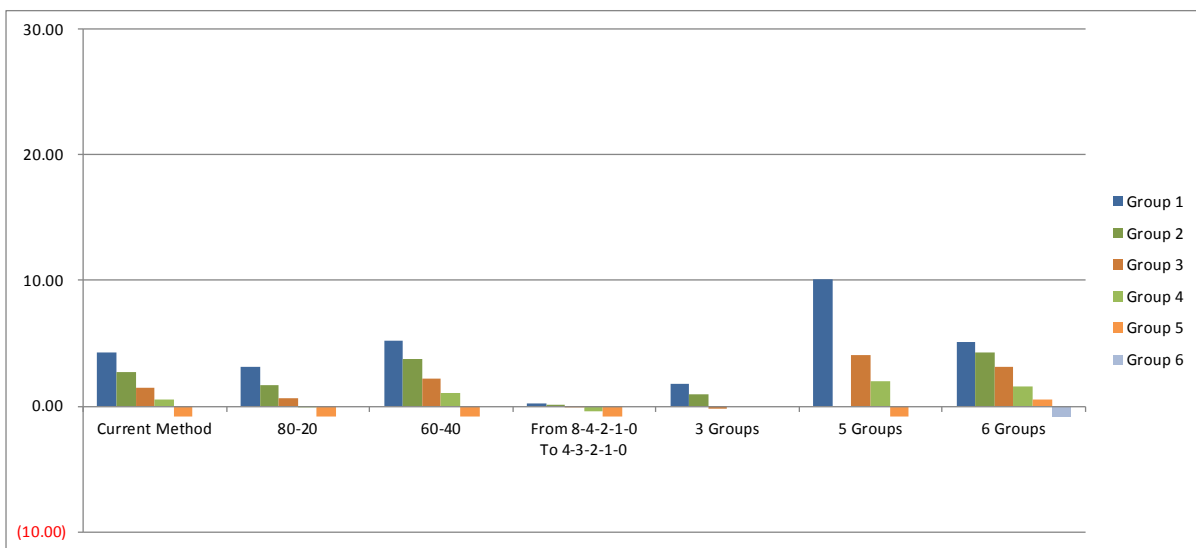




**Graphical Summary of % increase/decrease of assessments for 2014-2015 from 2012-2013 by Group including PS whose AC changed Group**



**Graphical Summary of % increase/decrease of assessments for 2014-2015 from 2012-2013 by Group excluding PS whose AC changed Group**





**Annexe 1-D : Résolutions du Conseil de Direction concernant le barème des contributions**

<b>Résolution GC</b>	<b>Texte</b>
GC/1/R10	<p>Le Conseil de Direction,</p> <p>Considérant que le Statut du Centre est entré en vigueur le 15 septembre 1965 ;</p> <p>Considérant les dispositions de l'article VIII, paragraphe 4 du Statut et celles de l'article 4.2 du Règlement financier,</p> <p>DECIDE que le versement de chaque Etat participant pour 1965 sera de US\$ 75 000.</p> <p style="text-align: right;"><i>Septembre 1965</i></p>
GC/7/R5	<p>Le Conseil de Direction,</p> <p>Réaffirmant qu'il importe de maintenir les critères fixés par l'article XII du Statut,</p> <p>Souhaitant que le plus grand nombre possible d'Etat membres de l'OMS qui satisfont à ces critères participent aux activités du Centre,</p> <p>Considérant que l'expansion des activités scientifiques du Centre sera étroitement liée à l'adhésion de nouveaux Etats participants,</p> <p>Reconnaissant que le mode de fixation des contributions au budget est un facteur qui influencera la décision des nouveaux Etats participants éventuels,</p> <p>Considérant que le système des contributions égales appliqué pendant la première période quinquennale doit être réexaminé,</p> <p>DECIDE ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) une part du budget sera financée par des contributions égales de US\$ 150 000 versées par chaque Etat participant ;</li><li>2) le solde du budget sera financé selon un système tenant compte des ressources nationales ;</li><li>3) à cet effet, les Etats participants seront répartis en quatre groupes selon le barème des contributions de l'OMS, à savoir :<ol style="list-style-type: none"><li>a) le Groupe 1 inclura les Etats participants dont la contribution est supérieure à 8% dans le barème des contributions de l'OMS,</li><li>b) le Groupe 2 inclura les Etats participants dont la contribution est comprise entre 4 et 8% dans le barème des contributions de l'OMS,</li><li>c) le Groupe 3 inclura les Etats participants dont la contribution est comprise entre 2 et 4% dans le barème des contributions de l'OMS,</li><li>d) le Groupe 4 inclura les Etats participants dont la contribution est inférieure à 2% dans le barème des contributions de l'OMS,</li></ol></li><li>4) le solde du budget mentionné au paragraphe 2 ci-dessus sera divisé en unités qui seront versées comme suit par les Etats participants :<ol style="list-style-type: none"><li>a) le Groupe 1 versera 8 unités,</li><li>b) le Groupe 2 versera 4 unités,</li><li>c) le Groupe 3 versera 2 unités,</li><li>d) le Groupe 4 versera 1 unité,</li></ol></li></ol>

Résolution GC	Texte		
	<p>5) le nouveau système entrera en vigueur au cours de l'exercice financier 1971 ;</p> <p>6) le Statut du Centre international de Recherche sur le Cancer sera amendé conformément au texte révisé figurant dans la colonne de droite ci-dessous :</p>		
	<b>Réf. au Statut</b>	<b>Texte initial</b>	<b>Texte amendé approuvé</b>
	Article VIII.1	"Les services administratifs et les activités permanentes du Centre sont financés par des contributions annuelles égales versées par chaque Etat participant."	"Les services administratifs et les activités permanentes du Centre sont financés par des contributions annuelles versées par chaque Etat participant."
	Article VIII.3	"Ces contributions annuelles sont fixées à US\$ 150 000."	"Le Conseil de Direction fixe le ou les montant(s) des contributions annuelles."
	Article VIII.4	"Le montant de ces contributions ne pourra être modifié pendant cinq ans que par une décision du Conseil de Direction adoptée à l'unanimité. Après cette période, toute décision de modifier ce montant pourra être prise par le Conseil de Direction à la majorité des deux tiers de ceux de ses membres qui représentent des Etats participants."	<p>"Toute décision de modifier le ou les montant(s) des contributions annuelles devra être prise par le Conseil de Direction à la majorité des deux tiers de ceux de ses membres qui représentent des Etats participants."</p> <p><i>Octobre 1969</i></p>
GC/9/R3	<p>Le Conseil de Direction,</p> <p>Considérant la proposition tendant à réviser le mode de calcul des contributions des Etats participants, qui a été communiquée à ceux-ci conformément à l'article 48 du Règlement intérieur du Conseil de Direction,</p> <p><b>DECIDE</b></p> <p>1) que le mode de calcul des contributions des Etats participants tel qu'il est exposé aux paragraphes 1 et 2 du dispositif de la résolution GC/7/R5 sera modifié comme suit :</p> <p>a) les premiers 70% du budget seront financés par des contributions égales de tous les Etats participants ;</p> <p>b) les 30% restants seront répartis conformément au système des unités élaboré et adopté à la septième session du Conseil de Direction ; et</p> <p>2) que ce mode de calcul, qui entrera en application à partir de l'année civile 1973, sera réexaminé au plus tard en 1980.</p> <p><i>Octobre 1971</i></p>		



Résolution GC	Texte
GC/15/R9	<p>Le Conseil de Direction, Ayant pris connaissance des documents GC/15/4 et GC/15/WP/1, Reconnaissant que le mode de calcul des contributions au budget est un facteur qui influencera la décision des nouveaux Etats participants éventuels, Réaffirmant qu'il importe de maintenir les critères fixés par l'article XII du Statut, Souhaitant que le plus grand nombre possible d'Etats Membres de l'OMS qui satisfont à ces critères participent aux activités du Centre, Considérant qu'il convient d'amender le mode de calcul des contributions défini par les résolutions GC/7/R5 et GC/9/R3, DECIDE ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) les premiers 70% du budget à financer par les contributions des Etats participants seront divisés en parties égales entre tous les Etats participants ;</li><li>2) les 30% restants seront répartis selon un système d'unités tenant compte des ressources nationales ;</li><li>3) à cet effet, les Etats participants seront classés en cinq groupes selon le barème des contributions de l'OMS, à savoir :<ol style="list-style-type: none"><li>a) le groupe 1 comprendra les Etats participants dont la contribution est égale ou supérieure à 8% dans le barème des contributions de l'OMS,</li><li>b) le groupe 2 comprendra les Etats participants dont la contribution est égale ou supérieure à 4% mais inférieure à 8% dans le barème des contributions de l'OMS,</li><li>c) le groupe 3 comprendra les Etats participants dont la contribution est égale ou inférieure à 2% mais inférieure à 4% dans le barème des contributions de l'OMS,</li><li>d) le groupe 4 comprendra les Etats participants dont la contribution est égale ou supérieure à 0,5% mais inférieure à 2% dans le barème des contributions de l'OMS,</li><li>e) le groupe 5 comprendra les Etats participants dont la contribution est inférieure à 0,5% dans le barème des contributions de l'OMS,</li></ol></li><li>4) les 30% restants mentionnés au point 2) ci-dessus seront divisés en unités qui seront versées comme suit par les Etats participants :<ol style="list-style-type: none"><li>a) un Etat du groupe 1 versera 8 unités,</li><li>b) un Etat du groupe 2 versera 4 unités,</li><li>c) un Etat du groupe 3 versera 2 unités,</li><li>d) un Etat du groupe 4 versera 1 unité,</li><li>e) un Etat du groupe 5 ne versera aucune unité,</li></ol></li><li>5) ce mode de calcul entrera en vigueur immédiatement pour les contributions de 1976 et 1977 des nouveaux Etats participants ;</li><li>6) la contribution non affectée d'un nouvel Etat participant sera l'équivalent de la contribution fixée d'un Etat du même groupe ou, s'il n'y a pas d'Etat du même groupe, elle sera constituée des éléments des contributions fixées afférentes à son groupe.</li></ol> <p style="text-align: right;"><i>Avril 1976</i></p>

Résolution GC	Texte
GC/51/R7	<p>Le Conseil de Direction,</p> <p>Rappelant sa Résolution GC/50/R17, Ayant examiné le Document GC/51/9 sur les conséquences financières de l'admission de nouveaux Etats participants,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. REMERCIE le Secrétariat et le sous-comité sur l'admission de nouveaux Etats participants de leur analyse des conséquences financières de l'admission de nouveaux Etats participants sur les contributions des Etats participants existants dans les futurs budgets programmes ;</li> <li>2. DECIDE de maintenir la méthodologie actuelle pour le calcul des contributions au budget, telle qu'elle est décrite à la Résolution GC/15/R9 ;</li> <li>3. DECIDE de maintenir l'augmentation progressive des contributions pour les nouveaux Etats participants, telle qu'elle est décrite à la Résolution GC/37/R9 ; et</li> <li>4. DECIDE en outre qu'aucun Etat participant ne verra ses contributions augmenter du fait de l'admission d'un nouvel Etat participant.</li> </ol> <p style="text-align: right;"><i>Mai 2009</i></p>
GC/54/R18	<p>Le Conseil de Direction,</p> <p>Ayant examiné le Document GC/54/15 "Rapport du Sous-comité sur l'admission de nouveaux Etats participants concernant les critères d'admission et ses implications ",</p> <p>Rappelant sa Résolution GC/37/R9 sur l'augmentation progressive des contributions pour les nouveaux Etats participants et le paragraphe 4.3 du Règlement financier du CIRC,</p> <p>Estimant que l'admission de nouveaux Etats participants doit être encouragée,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. DECIDE qu'à la clôture de la 56<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, chaque nouvel Etat participant devra verser : <ul style="list-style-type: none"> <li>Un tiers de sa contribution au cours de la première année de participation ;</li> <li>Les deux-tiers de sa contribution lors de la deuxième année de participation ;</li> <li>100% de sa contribution à partir de la troisième année de participation ;</li> </ul> </li> <li>2. DECIDE également qu'à l'entrée en vigueur de l'augmentation progressive des contributions, telle qu'elle est décrite dans le paragraphe premier, tout Etat participant qui quitte le Centre, ou qui a déjà quitté le Centre par le passé, et qui y est admis à nouveau, ne bénéficiera pas de la mesure des contributions graduelles et sera prié de régler la totalité de sa contribution à partir de la première année de participation ;</li> <li>3. DECIDE en outre d'amender le Règlement financier en conséquence; et</li> <li>4. AUTORISE le Directeur à utiliser les contributions non budgétisées des nouveaux Etats participants pour les activités du Centre.</li> </ol> <p style="text-align: right;"><i>Mai 2012</i></p>

<b>Résolution GC</b>	<b>Texte</b>
GC/55/R26	<p>Le Conseil de Direction,</p> <p>Ayant pris note des répercussions potentielles des changements du barème OMS de calcul des contributions sur les différents Etats participants, en raison de l'actuelle méthode de calcul qu'emploie le CIRC pour fixer ses contributions,</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. DECIDE de mettre en place un Groupe de travail pour évaluer la méthode de calcul des contributions et les principes définis par la Résolution GC/15/R9 ;</li><li>2. DEMANDE au Groupe de travail d'envisager des solutions pour réduire les fluctuations potentielles des contributions des Etats participants résultant de changements apportés au barème OMS de calcul des contributions tout en prenant en compte les délibérations du Conseil de Direction à ce sujet, contenues dans la Résolution GC/51/R7;</li><li>3. DECIDE que ce Groupe de travail sera composé de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique; et</li><li>4. DEMANDE au Groupe de travail de rendre compte au Conseil de Direction de ses conclusions et recommandations lors de la 56<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction.</li></ol> <p style="text-align: right;"><i>Mai 2013</i></p>

## **Annexe 2**

### **Options examinées par le Groupe de travail lors de la seconde réunion du 2 décembre 2013**

Ce document présente un résumé des options présélectionnées par le Groupe de travail pour être examinées lors de la seconde réunion en vue de la révision de la méthode de calcul des contributions. Ces options sont :

- A. Méthode actuelle
- B. Réduction du nombre d'unités de 8-4-2-1-0 à 4-3-2-1-0
- C. Révision du seuil avec 5 groupes
- D. Révision du seuil avec 6 groupes
- E. Plafonnement du pourcentage d'augmentation ou de réduction à 10%
- F. Plafonnement du pourcentage d'augmentation ou de réduction à 15%

Les options B, C et D ont été sélectionnées par le Groupe de travail au cours de la 1<sup>ère</sup> réunion pour en discuter à partir de deux critères principaux :

- i. minimiser les fluctuations pour les contributions des Etats participants ; et
- ii. maintenir l'attractivité pour inciter les PRFI à devenir Etats participants.

Les options E et F ont été suggérées par le Président du Groupe de travail, Mary Blanca Rios au cours de la 1<sup>ère</sup> réunion, pour aider le Secrétariat dans le calcul des scénarios ; d'autres suggestions ont suivi le 26 novembre 2013. Ces deux options maintiennent le ratio de 70% à part égale pour 30% selon le système d'unités (comme dans la méthode actuelle). Le taux maximum d'augmentation ou de réduction de 10% pour l'option E et de 15% pour l'option F est ensuite appliqué, la différence étant distribuée proportionnellement entre les autres Etats participants durant l'exercice biennal.

#### **Annexes**

- Annexe 2-A Résumé des éléments/paramètres pour chaque option
- Annexe 2-B Pourcentage d'augmentation/réduction des contributions au budget 2014–2015 par rapport à 2012–2013
- Annexe 2-C Augmentation/réduction des contributions au budget 2014–2015

**Annexe 2-A : Résumé des éléments/paramètres pour chaque option**

Elements/Criteria	A.	B.	C.	D.	E.	F.
	Current Method	Revised # units From 8-4-2-1-0 To 4-3-2-1-0	Revised thresholds		Max. increase/decrease	
			5 Groups	6 Groups	+/- 10%	+/- 15%
Equal portion of the budget vs portion applied unit system	70-30	70-30	70-30	70-30	70-30	70-30
Number of units assigned to each group	8-4-2-1-0	4-3-2-1-0	8-4-2-1-0	8-6-4-2-1-0	8-4-2-1-0	8-4-2-1-0
Number of groups	5	5	5	6	5	5
Thresholds for group classification:						
Group 1	8% and above	8% and above	8% and above	7% and above	8% and above	8% and above
Group 2	4% and above; below 8%	4% and above; below 8%	6% and above; below 8%	5% and above; below 7%	4% and above; below 8%	4% and above; below 8%
Group 3	2% and above; below 4%	2% and above; below 4%	2% and above; below 6%	3% and above; below 5%	2% and above; below 4%	2% and above; below 4%
Group 4	0.5% and above; below 2%	0.5% and above; below 2%	0.5% and above; below 2%	1% and above; below 3%	0.5% and above; below 2%	0.5% and above; below 2%
Group 5	less than 0.5%	less than 0.5%	less than 0.5%	0.5% and above; below 1%	less than 0.5%	less than 0.5%
Group 6	n/a	n/a	n/a	less than 0.5%	n/a	n/a
Maximum increase/decrease	none	none	none	none	+/- 10%	+/- 15%

Options	Fluctuation	Attractiveness to new PS
A. Current Method	Potential fluctuation.	Yes
B. Revised number of unit(s) assigned to groups from 8-4-2-1-0 to 4-3-2-1-0 for Group 1, 2, 3, 4, and 5, respectively.	Less impact when Participating States changing from Group 1 and 2 to another group, and vice-versa.	no
C. Revise group classification by revising thresholds of 5 groups	Reduce possibility of Participating States changing between Group 1 and 2 due to broader threshold of Group 2. However, the impact when change happens remain the same.	Yes
D. Revise group classification by increasing to 6 groups	Higher possibility for each Participating States to change Groups. However the impact when Participating States change between Group 1 and 2 to is reduced as a result of an additional layer added.	Yes

## Annexe 2-B: Pourcentage d'augmentation/réduction des contributions au budget 2014–2015 par rapport à 2012–2013

### Summary of % increase/decrease of assessments for 2014-2015 from 2012-2013

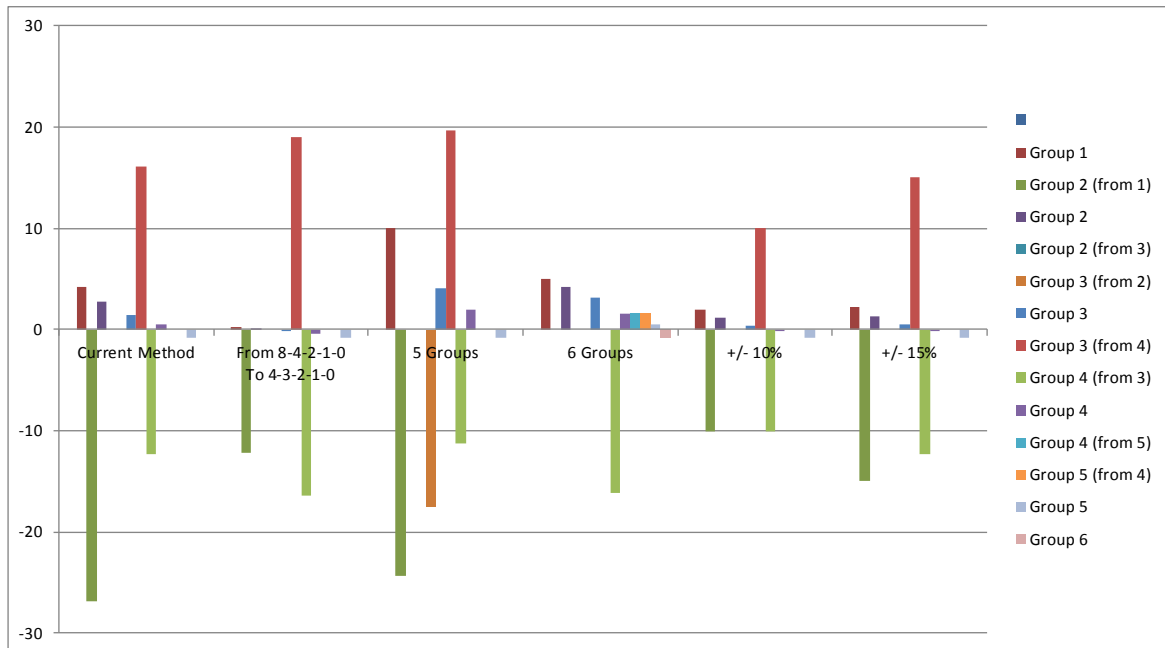
**\*\*Same basis applied to 2012-2013 and 2014-2015\*\***

Participating States	Current Method	Revised # units	Revised thresholds		Max. increase/decrease	
		From 8-4-2-1-0 To 4-3-2-1-0	5 Groups	6 Groups	+/- 10%	+/- 15%
Australia	16.15	18.98	19.65	1.59	10.00	15.00
Austria	0.47	(0.41)	1.98	0.54	(0.11)	(0.04)
Belgium	0.47	(0.41)	1.98	(10.11)	(0.11)	(0.04)
Canada	1.43	(0.14)	4.04	(16.16)	0.42	0.53
Denmark	0.47	(0.41)	1.98	0.54	(0.11)	(0.04)
Finland	0.47	(0.41)	1.98	0.54	(0.11)	(0.04)
France	2.75	0.05	(17.48)	4.25	1.14	1.32
Germany	(26.84)	(12.12)	(24.40)	5.06	(10.00)	(15.00)
India	0.47	(0.41)	1.98	0.54	(0.11)	(0.04)
Ireland	(0.81)	(0.81)	(0.81)	(0.81)	(0.81)	(0.81)
Italy	2.75	0.05	4.04	3.15	1.14	1.32
Japan	4.26	0.20	10.07	5.06	1.97	2.22
Netherlands	0.47	(0.41)	1.98	1.59	(0.11)	(0.04)
Norway	0.47	(0.41)	1.98	0.54	(0.11)	(0.04)
Republic of Korea	(12.26)	(16.42)	(11.32)	1.59	(10.00)	(12.26)
Russian Federation	16.15	18.98	19.65	1.59	10.00	15.00
Spain	1.43	(0.14)	4.04	(16.16)	0.42	0.53
Sweden	0.47	(0.41)	1.98	(10.11)	(0.11)	(0.04)
Switzerland	0.47	(0.41)	1.98	1.59	(0.11)	(0.04)
Turkey	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
United Kingdom	2.75	0.05	(17.48)	4.25	1.14	1.32
United States of America	4.26	0.20	10.07	5.06	1.97	2.22

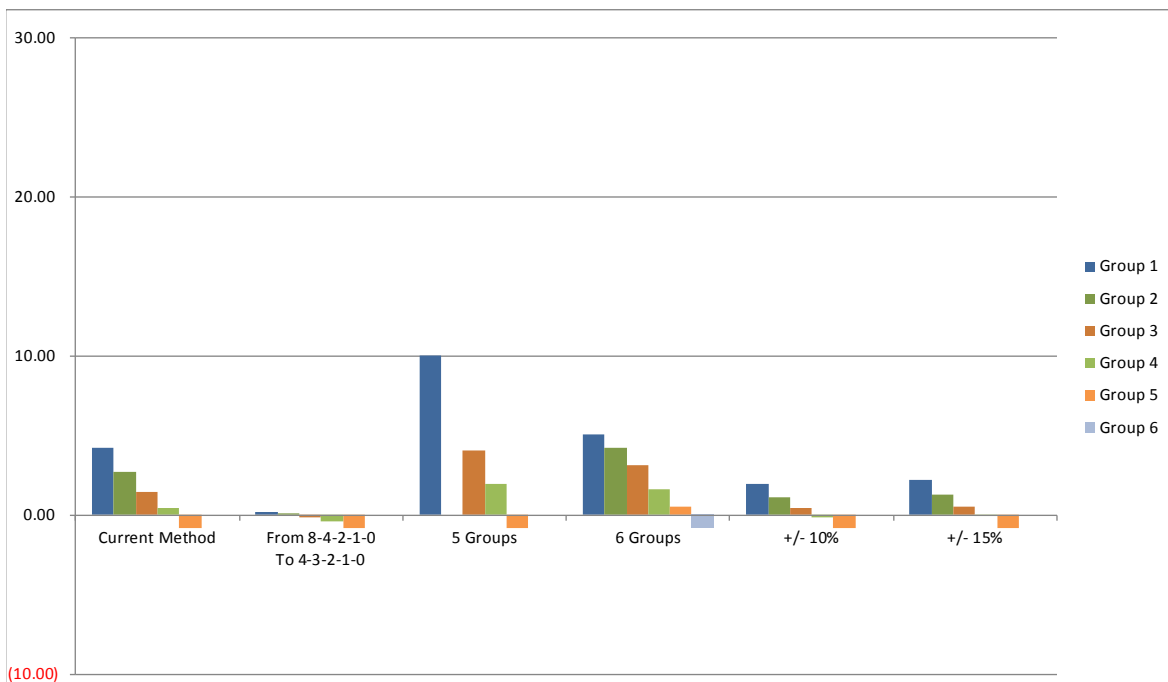
### Summary of % increase/decrease of assessments for 2014-2015 from 2012-2013 by Group

Groups	Current Method	Revised # units	Revised thresholds		Max. increase/decrease	
		From 8-4-2-1-0 To 4-3-2-1-0	5 Groups	6 Groups	+/- 10%	+/- 15%
Group 1	4.26	0.20	10.07	5.06	1.97	2.22
Group 2 (from 1)	(26.84)	(12.12)	(24.40)		(10.00)	(15.00)
Group 2	2.75	0.05		4.25	1.14	1.32
Group 2 (from 3)						
Group 3 (from 2)			(17.48)			
Group 3	1.43	(0.14)	4.04	3.15	0.42	0.53
Group 3 (from 4)	16.15	18.98	19.65		10.00	15.00
Group 4 (from 3)	(12.26)	(16.42)	(11.32)	(16.16)	(10.00)	(12.26)
Group 4	0.47	(0.41)	1.98	1.59	(0.11)	(0.04)
Group 4 (from 5)				1.59		
Group 5 (from 4)				1.59		
Group 5	(0.81)	(0.81)	(0.81)	0.54	(0.81)	(0.81)
Group 6				(0.81)		

**Graphical Summary of % increase/decrease of assessments for 2014-2015 from 2012-2013 by Group including PS whose AC changed Group**



**Graphical Summary of % increase/decrease of assessments for 2014-2015 from 2012-2013 by Group excluding PS whose AC changed Group**



(10.00)

## Annexe 2-C: Augmentation/réduction des contributions en euros du budget 2014–2015

### Summary of € increase/decrease of assessments from the approved budget 2014-2015

Participating States	Approved budget 2014-2015  Current Method	Revised # units	Revised thresholds		Max. increase/decrease	
		From 8-4-2-1-0	5 Groups	6 Groups	+/- 10%	+/- 15%
		To 4-3-2-1-0				
Australia	1,740,025	58,681	54,099	(216,052)	(92,101)	(17,195)
Austria	1,505,174	(13,580)	22,787	711	(8,649)	(7,695)
Belgium	1,505,174	(13,580)	22,787	(171,317)	(8,649)	(7,695)
Canada	1,740,025	(27,166)	45,565	(342,643)	(17,298)	(15,391)
Denmark	1,505,174	(13,580)	22,787	711	(8,649)	(7,695)
Finland	1,505,174	(13,580)	22,787	711	(8,649)	(7,695)
France	2,209,726	(58,124)	(441,187)	39,008	(34,597)	(30,782)
Germany	2,209,726	508,435	57,026	945,059	508,621	357,602
India	1,505,174	(13,580)	22,787	711	(8,649)	(7,695)
Ireland	1,270,325	0	0	0	0	0
Italy	2,209,726	(58,124)	10,804	2,829	(34,597)	(30,782)
Japan	3,149,124	(123,854)	182,283	5,661	(69,193)	(61,564)
Netherlands	1,505,174	(13,580)	22,787	18,799	(8,649)	(7,695)
Norway	1,505,174	(13,580)	22,787	711	(8,649)	(7,695)
Republic of Korea	1,505,174	(99,427)	14,253	236,261	38,844	0
Russian Federation	1,740,025	58,681	54,099	(216,052)	(92,101)	(17,195)
Spain	1,740,025	(27,166)	45,565	(342,643)	(17,298)	(15,391)
Sweden	1,505,174	(13,580)	22,787	(171,317)	(8,649)	(7,695)
Switzerland	1,505,174	(13,580)	22,787	18,799	(8,649)	(7,695)
Turkey	1,505,174	72,262	31,314	145,384	(8,649)	(7,695)
United Kingdom	2,209,726	(58,124)	(441,187)	39,008	(34,597)	(30,782)
United States of America	3,149,124	(123,854)	182,283	5,661	(69,193)	(61,564)

### Summary of € increase/decrease of assessments from the approved budget 2014-2015 by group

Groups	Approved budget 2014-2015  Current Method	Revised # units	Revised thresholds		Max. increase/decrease	
		From 8-4-2-1-0	5 Groups	6 Groups	+/- 10%	+/- 15%
		To 4-3-2-1-0				
Group 1	3,149,124.00	(123,854.00)	182,283.00	5,661.00	(69,193.07)	(61,564.21)
Group 2 (from 1)	2,209,726.00	508,435.00	57,026.00		508,621.40	357,602.10
Group 2	2,209,726.00	(58,124.00)		39,008.00	(34,596.59)	(30,782.16)
Group 2 (from 3)						
Group 3 (from 2)			(441,187.00)			
Group 3	1,740,025.00	(27,166.00)	45,565.00	2,829.00	(17,298.28)	(15,391.06)
Group 3 (from 4)	1,740,025.00	58,681.00	54,099.00		(92,100.70)	(17,195.05)
Group 4 (from 3)	1,505,174.00	(99,427.00)	14,253.00	(342,643.00)	38,843.50	0.00
Group 4	1,505,174.00	(13,580.00)	22,787.00	(216,052.00)	(8,649.10)	(7,695.50)
Group 4 (from 5)				18,799.00		
Group 5 (from 4)				18,799.00		
Group 5	1,270,325.00	0.00	0.00	711.00	0.00	0.00
Group 6				0.00		